Kypseli
Siège social : 28 Rue de la Gibaudière
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
Tél 02 41 43 54 22  Courriel : siegesocial@kypseli.co




# LIVRET D'ACCUEIL

Validé

L'association Kypseli est une association Loi 1901,
composée de familles et d'amis de personnes handicapées.
Elle est animée par un Conseil d'administration

## Composition du Conseil d'Administration et du Bureau– juin 2025

| | |
|---|---|
| *Président* : | Monsieur Dominique RICHARD |
| *Vice-président* : | Monsieur Bernard BRIODEAU |
| *Trésorier* : | Monsieur Jean-Marie LAUCOIN |
| *Secrétaire* : | Monsieur Bernard BARANGER |
| | Monsieur Jean Jacques BOUTTEREUX |
| | Madame Marie-Pia HUMEAU |
| | Madame Maryannick LE SAËC (*Commission CVS*) |
| | Madame Marie-Claude ANDRÉ |
| | Madame Leila BENARD |
| | Madame Sophie BIDET-ENON |
| | Monsieur Gilbert BOISTAULT |
| | Monsieur Pascal DELHUMEAU |
| | Monsieur Daniel DAGUIN |
| | Monsieur Jean-Louis GARDAN |
| | Madame Noëlla GREGOIRE |
| | Monsieur Philippe GUILLOU |
| | Madame Hélène LEPOURRY |
| | Monsieur Jean-Luc LHERIAU |
| | Madame Catherine MALET |
| | Madame Geneviève MORET |
| | Monsieur Fabrice RIBAULT |
| | Madame Françoise TILLIER |
| | Monsieur Patrick VALENTIN |

## Annexe 1

## COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le CVS permet aux personnes accompagnées d'exprimer leurs attentes, de donner leur avis et d'échanger sur la vie du service afin de l'améliorer et de trouver des solutions ensemble. Il est composé de personnes élues (représentants : familles, conseil d'administration, salariés, personnes accompagnées), pour une durée de 3 ans. Il y a un seul CVS avec des représentants des différents sites SAVS. Le CVS se réunit 3 fois par an.

**Personnes accompagnées**

- Bertrand LEGER (SAVS Brissac – Président et titulaire)
- Dominique LE CAM (SAVS St Barthélemy – titulaire)
- Chloé ROUILLON (SAVS St Barthélemy - titulaire)
- Hervé CAHIER (SAVS Angers - titulaire)
- Mickaël CHAMBIRON (SAVS Bouchemaine, titulaire)
- Rim KAREM (SAVS Verrières en Anjou – titulaire)
- Aline DA PURIFICACAO (SAVS Bien Vivre – titulaire)
- Florence PERRAIS (SAVS Chemillé – titulaire)
- Michel RENIER (SAVS St Barthélemy – suppléant)
- Guillaume BENON (SAVS Bouchemaine, suppléant)
- Gabriel PETIT (SAVS Brissac suppléant)
- Christian JOUBERT (SAVS Bien Vivre – suppléant)
- Justine REPUSSARD (SAVS Verrières en Anjou - suppléant)
- Christophe TESSIER (SAVS St Barthélemy – suppléant)

**Représentant de l'organisme gestionnaire**

- Jean-Marie LAUCOIN (titulaire)

**Le directeur ou son représentant**

- Coralie KINDT

**Représentant des salariés**

- Anaïs LEBLANC

**Représentant des familles ou représentants légaux**

- Marie France DAUNEAU (titulaire)
- Corinne RICHEZ—LOVI (suppléant)



## SOMMAIRE

MISSION DU SAVS KYPSELI ..... P 2

ORGANIGRAMME DU SAVS KYPSELI ..... P 2

ADMISSION, MAINTIEN DANS LE SERVICE OU REORIENTATION ..... P 3

FINANCEMENT DES FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT ..... P 3

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ..... P 4

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE ..... P 4

DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER ..... P 4

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ..... P 5

GARANTIE SOUSCRITE EN MATIERE D'ASSURANCE ..... P 5

LOCALISATION DES BUREAUX DU SERVICE ..... P 6

Annexe 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ..... P 8

## MISSIONS DU SAVS Kypseli

Le SAVS accompagne les personnes dans leur environnement de vie dans une démarche d'**autodétermination**. Cela peut inclure :

- **Accompagnement vers l'autonomie** dans les domaines de la vie quotidienne : logement, alimentation, santé, hygiène, budget, administratif, emploi/formation, mobilité, loisirs, vie sociale et citoyenne, vie affective/sexuelle ou parentale.
-
- Le **soutien à l'inclusion** dans la société (logement, emploi, culture, lien social …),
- L'orientation et la **coordination des dispositifs de droit commun** (mesure de protection, CAF, santé, bailleurs, services municipaux…).

Le SAVS est complémentaire au droit commun et le privilégie. Il aide à y accéder, à y comprendre ses droits, et à **exercer sa citoyenneté**.

## ORGANIGRAMME DU SAVS KYPSELI

SECTION DU POLE BIEN VIVRE

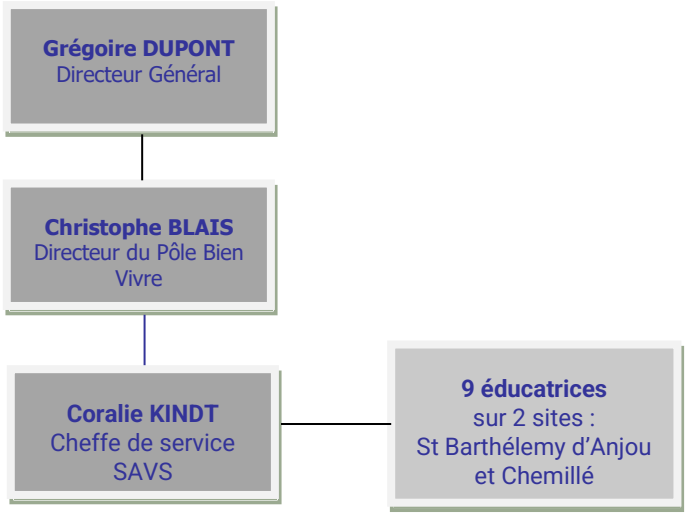




## Site Chemillé

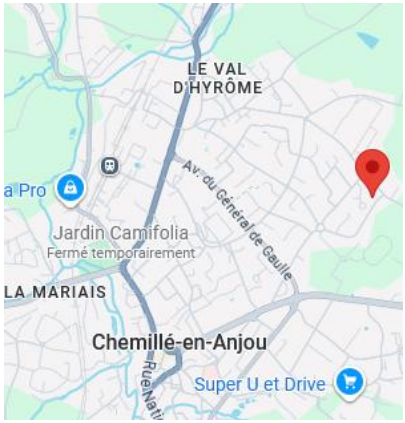


**Adresse du service** :

SAVS – 8 ter rue de la Croix Renaudeau 49120 Chemillé-en-Anjou

**Par la route via l'A87 :**

- Sortie 25 direction Chemillé

**Par la route en partant de Cholet :**

- Prendre la D160 en direction de Chemillé
- Prendre la Route de Vihiers/D756 en direction de l'A87 Angers

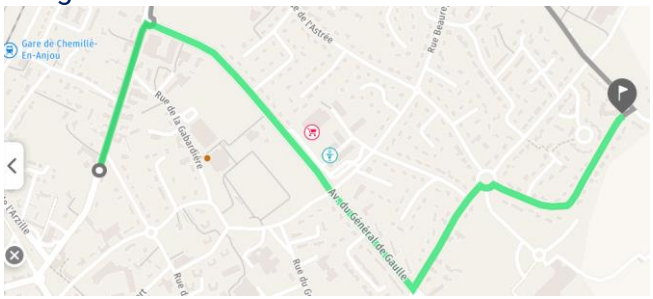

**Par le car :**

- Ligne 407 direction Angers – arrêt Eglise Saint-Pierre – 17 minutes de marche à pied

**Par le train :**

- TER 20 – arrêt Chemillé – 25 minutes de marche à pied

## LOCALISATION DES BUREAUX DU SERVICE

**Site Saint Barthélemy d'Anjou**

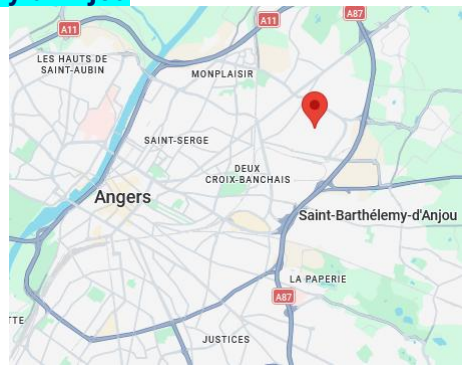


**Adresse du service** :

SAVS – 28, rue de la Gibaudière 49124 St Barthélemy d'Anjou

**Par la route** : **De Nantes ou de Paris :**

- Sortie 16 direction Plessis-Grammoire/Z.I St Barthélemy d'Anjou
- Prendre rue de la Gibaudière

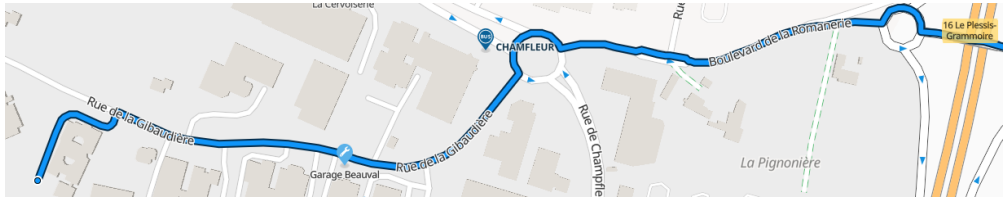


**Par le bus** :

- Ligne 4 direction Angers Parc Expo – Arrêt Banchais – 17 minutes
- Ligne 11 direction Angers Parc Expo – Arrêt Cointreau – 6 minutes de marche à pied
- Ligne 7 direction St Sylvain/Saint Aubin la Salle – Arrêt Croix blanche – 14 minutes de marche à pied
- Ligne 5B direction Verneau Aquavita – Arrêt Isoret – 20 minutes de marche à pied



## ADMISSION, MAINTIEN DANS LE SERVICE OU REORIENTATION

L'admission dans le service nécessite une décision d'orientation vers un SAVS, émanant de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette décision est attribuée pour une période donnée. A l'issue de cette période ou au cours de l'accompagnement, le service propose à la Commission un maintien de l'orientation, un arrêt ou une réorientation.

La personne peut bénéficier de l'aide sociale du Département si elle en fait la demande. Elle peut être aidée par son représentant légal et/ou le service.

## FINANCEMENT DES FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT

En référence à l'article 44-4 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Maine et Loire, "s'agissant d'une prestation d'accompagnement à la vie sociale, à l'exclusion de tout hébergement, les usagers qui en relèvent bénéficient d'une prise en charge totale des frais d'intervention".

S'agissant d'une prestation d'accompagnement en service continu, la prise en charge est calculée forfaitairement pour la durée du suivi par le service (365 jours par an). Pour 2026, le montant du prix de la journée est de : 16,60 € et est réévalué tous les ans.

## ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les bureaux du SAVS sont situés sur le même site que le siège social de Kypseli.
Chaque personne prise en charge par le SAVS est accompagnée par une éducatrice référente qu'elle peut rencontrer dans les locaux du service, à son domicile ou dans tout autre lieu où l'accompagnement se révèle nécessaire.

## PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

Un projet d'accompagnement individualisé (PAI) est élaboré avec la participation de la personne accompagnée et, le cas échéant, de son représentant légal. Il définit les prestations organisées et mises en œuvre par le SAVS pour favoriser la réalisation du projet de vie de chaque personne dans le respect de ses capacités d'autonomie et de vie sociale.

Le PAI est co-construit dans les six mois suivant l'admission. Il s'appuie sur les attentes, besoins et souhaits exprimés par la personne et/ou repérés par le professionnel. Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

## DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER

Le logiciel AIRMES est utilisé par Kypseli, il constitue le dossier unique de l'usager. Il permet une traçabilité éthique de l'accompagnement, une centralisation sécurisée des données de la personne et un accès restreint et conforme au principe de minimisation des données.

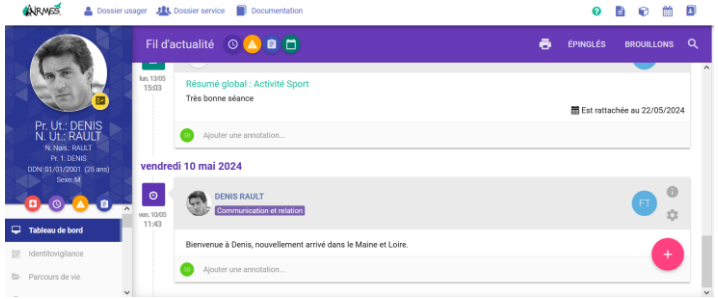




## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service.
Commun à l'ensemble des SAVS de Kypseli, il est composé de représentants des usagers, des familles ou représentants légaux, des personnels d'encadrement, du Conseil d'administration de l'association.

Il a été mis en place le 29 avril 2005.
La liste des membres élus pour 3 ans est jointe en annexe.

## GARANTIE SOUSCRITE EN MATIERE D'ASSURANCE

Le SAVS a souscrit une assurance couvrant les risques liés à son activité.

Cette assurance ne couvre pas les dommages causés ou subis par la personne en situation de handicap dans toutes les activités de sa vie privée. La personne doit souscrire, pour elle-même, une assurance responsabilité civile et multirisque habitation.